

BASE LEGALE DU PREAVIS

⇒ **Loi sur les communes**

⇒ **Art. 35 (extrait)**

***« Les propositions présentées par la
Municipalité au Conseil général ou
communal sont formulées par écrit.
Elles sont nécessairement renvoyées
à l'examen d'une commission »***

LE PREAVIS = C'EST D'ABORD DE LA COMMUNICATION



1. Préparer les « décideurs »
 2. Rédiger avec empathie
 3. Choisir le moment de la publication
 4. Etre capable d'expliquer avec clarté
-

REGLE D'OR : LE PRINCIPE DES 3 «C »

Clarté – Conclusion – Conviction

- **Clarté:** le préavis doit être clair et précis: il doit expliquer les tenants et aboutissants de l'objet soumis au conseil et lui demander précisément ce qu'il attend de ce dernier;
- **Concision:** le préavis doit être bref. Il faut éviter les textes prolixes ou les envolées lyriques;
- **Conviction:** le préavis doit servir à convaincre le conseil. Il doit donc présenter un argumentaire, par exemple des variantes et expliquer les raisons qui ont conduit la municipalité à proposer le choix retenu.

UN PREAVIS, POURQUOI ?

- ⇒ Chaque fois que la Municipalité veut que le Conseil prenne une décision, chaque conseiller doit avoir en main une **proposition écrite** (un préavis).
- ⇒ Celui-ci doit avoir été **examiné par une commission du Conseil** qui rédige un rapport avec des **conclusions**

UN PREAVIS, PAR EXEMPLE

- ⇒ pour obtenir un **crédit d'investissement**
- ⇒ pour mettre en vigueur **un règlement communal**
- ⇒ pour faire accepter la gestion et **les comptes communaux**

MAIS ENCORE....

- ⇒ pour faire adopter **le budget**
pour voter **l'arrêté d'imposition**,
- ⇒ pour acquérir **un terrain, un**
immeuble
- ⇒ pour aliéner **un immeuble/un**
terrain communal

UN PREAVIS ENCORE ET TOUJOURS...

- ⇒ pour octroyer un **droit réel immobilier**
- ⇒ pour faire adopter la **réponse municipale à une motion, postulat, projet de règlement**
- ⇒ pour fixer le **plafond d'endettement** de la commune

UN PREAVIS ENCORE ET TOUJOURS...

- ⇒ pour obtenir **l'autorisation** de cautionner et d'emprunter
- ⇒ pour la **constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations**
- ⇒ **l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales**
- ⇒ **et l'adhésion à de telles entités.**

ENFIN UN PREAVIS...

- ⇒ pour fixer les **salaires** du syndic / des municipaux
- ⇒ pour fixer les **jetons de présence**
- ⇒ **et indemnités du CC proposition du bureau (article 16/2 LC)**

EN BREF

- ⇒ ...pour tout ce qui est du ressort du Conseil, soit ce qui est énuméré dans la **Loi sur les communes**
- ⇒ Art. 4 – sous « *Attributions du Conseil général/communal* » aussi pour les *associations intercommunales*
- ⇒ **A CONSULTER SVP!**

PUBLICATION

- ➔ Selon la LINFO, Loi sur l'information, (entrée en vigueur le 1.9.2003), **un préavis municipal - approuvé par la Municipalité, daté et signé - est public**
- ➔ c'est-à-dire qu'il peut être remis – en plus du Conseil - à toute personne intéressée, habitant ou pas, journaliste, propriétaire foncier, curieux, etc)

LE PREAVIS DOIT CONTENIR

- ⇒ article 14 Règlement comptabilité des communes
- ⇒ indiquer le but
- ⇒ le montant du crédit
- ⇒ le mode de financement
- ⇒ la durée d'amortissement
- ⇒ les charges d'exploitation

LE PREAVIS DOIT CONTENIR

- ⇒ article 17 RCC
- ⇒ dix ans: mobilier, équipement etc.
- ⇒ 30 ans ouvrage de génie civil, les bâtiments
- ⇒ ce délai peut être prolongé, très exceptionnellement, par le CE

LE TITRE DU PREAVIS

- ⇒ donner au préavis une référence
- ⇒ préavis No 1/2015
- ⇒ reprendre dans le titre la conclusion
- ⇒ p.ex. demande de crédit destiné à la réalisation des travaux de sécurisation du bâtiment scolaire pour un montant de CHF 250'000.-

LA PRESENTATION

- ⇒ introduction
- ⇒ description du projet
- ⇒ incidences financières
- ⇒ conclusions qui constituent la décision

LES CONCLUSIONS

- ⇒ Objet porté à l'ordre du jour du Conseil
- ⇒ le Conseil communal ou général ne vote que sur les conclusions
- ⇒ jamais sur le corps du préavis

LES CONCLUSIONS

- ⇒ d'accorder un crédit de CHF 250'000.- destiné à la réalisation des travaux de sécurisation du bâtiment scolaire
- ⇒ d'autoriser la Municipalité d'emprunter
- ⇒ d'amortir le crédit sur une durée de 10 ans

EXEMPLE DE PREAVIS

AVSM – 3 et 11 juin 2015

SOMMAIRE

- ▶ TITRE DU PREAVIS
- ▶ PREAMBULE
- ▶ DESCRIPTIF DU PROJET
- ▶ COUT D'INVESTISSEMENT
- ▶ FINANCEMENT
- ▶ CHARGES D'EXPLOITATION
- ▶ CONCLUSIONS

TITRE DU PRAVIS



Municipalité de

3 juin 2015

PREAVIS MUNICIPAL N° 7-2015
concernant
une demande de crédit d'investissement de
Fr. 3'000'000.—
pour des travaux de :

- ▶ Mise en séparatif des eaux usées et des eaux claires
- ▶ Remplacement du réseau d'eau potable
- ▶ Remplacement de l'éclairage public
- ▶ Construction d'un réseau de gaz
- ▶ Réfection des routes

PREAMBULE



Pour savoir où l'on va il faut savoir d'où on vient

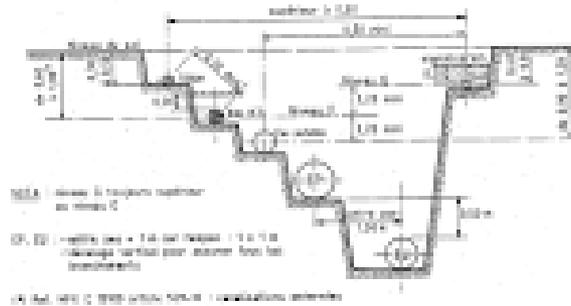
Historique des objets concernés par le préavis :

- ▶ Epuration : système unitaire datant de 1947
- ▶ Le réseau d'eau potable date de 1911
- ▶ Pas de date précise pour l'éclairage public
- ▶ Construction d'un réseau de gaz en raison de ...
- ▶ Réfection des routes après le passage des conduites
- ▶ Partenaires contactés, vision à 360°

DESCRIPTIF DU PROJET



PGEE



COÛT D'INVESTISSEMENT

Séparatif des eaux usées et claires	1'200'000.—
Réseau d'eau potable	500'000.—
Eclairage public	100'000.—
Réseau de gaz	200'000.—
Réfection des routes	500'000.—
Honoraires – TVA – Imprévus	500'000.—
<hr/>	
Total	3'000'000.—

FINANCEMENT

Fonds propres	300'000.—
Subvention canton	400'000.—
Subvention ECA	100'000.—
Participations	100'000.—
Crédit LIM	500'000.—
Emprunt	1'600'000.—
Total	3'000'000.—

CHARGES D'EXPLOITATION

Charges annuelles:

Intérêts de la dette à 5 % (moyenne)	80'000.—
Amortissement sur 30 ans	100'000.—
<hr/>	
Total	180'000.—

CHARGES D'EXPLOITATION

Tenue des charges :

Augmentation de la taxe épuration de Fr. 1.50 à Fr. 2.30 le m ³ (selon préavis accepté par le conseil le ...)	20'000.—
Augmentation taxe eau potable de Fr. 0.50 à Fr. 1.70 le m ³ (selon préavis accepté par le conseil le ...)	30'000.—
Ristourne sur la vente du gaz	10'000.—
Solde à financer par l'impôt	120'000.—
<hr/>	
Total	180'000.—

CONCLUSIONS

Vu ce qui précède la Municipalité a l'honneur de vous proposer, Mme la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante:

**Le Conseil (général/communal) de la commune de
Sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa commission,
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,**

décide :

CONCLUSIONS

Article 1 :

La Municipalité est autorisée à entreprendre les travaux suivants:

- Mise en séparatif des eaux usées et des eaux claires
- Remplacement du réseau d'eau potable
- Remplacement de l'éclairage public
- Construction d'un réseau de gaz
- Réfection des routes

Article 2 :

Un crédit d'investissement de 3'000'000.– lui est accordé à cet effet.

CONCLUSIONS

Article 3 :

A la fin des travaux, la consolidation du crédit d'investissement mentionné à l'Article 2 s'effectuera par :

Un emprunt bancaire maximum	1'600'000.—
Un crédit LIM	500'000.—
Subvention canton	400'000.—
Subvention ECA	100'000.—
Participations de tiers	100'000.—
Fonds propres : dissolution du fonds 9.281.2	300'000.—
Total	3'000'000.—

CONCLUSIONS

Article 4 :

La Municipalité est autorisée à ouvrir un crédit de construction aux meilleures conditions du moment auprès d'un établissement bancaire pour un montant de Fr. 3'000'000.– lequel devra être consolidé à la fin des travaux selon les modalités prévues à l'article 3 ci-dessus. La consolidation s'effectuera aux meilleures conditions du moment auprès d'un établissement bancaire.

CONCLUSIONS

Adopté par la Municipalité en séance du 13 avril 2015

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :



Le Secrétaire municipal :

